



Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac  
Commune d'Escource  
3 place de la Mairie  
40210 Escource  
☎ 05 58 04 20 06  
✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

## Séance du 29 janvier 2025

Date de convocation : 24 janvier 2025

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 7 procurations)

*L'an deux mil vingt-cinq le vingt-neuf du mois de janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.*

**Présents** : LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DEGOS Patrice, DOS SANTOS Joachim, JULIEN Geneviève, ROMAO Manuel.

**Absent(e)s et excusé(e)s** : SABIN Patrick, RABY André, BUGEIA Florence, DIEDA Jean-Claude, EDALITI Nathalie, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie.

**Procurations** : SABIN Patrick à JULIEN Geneviève, RABY André à DEGOS Patrice, BUGEIA Florence à LASTERRA Pierre, DIEDA Jean-Claude à ROMAO Manuel, LEPAN Pierre à DEBOUDACHER Patrick, EDALITI Nathalie à DEDIEU Emmanuelle, QUEBRE Nathalie à DOS SANTOS Joachim.

Monsieur DEGOS Patrice a été élu secrétaire de séance.

## Délibération 2025-02

**Objet : Demande DETR et CRTE 2025 « Installation d'une pompe à chaleur au complexe sportif »**

Monsieur le Maire, propose d'installer une pompe à chaleur au stade municipal et de supprimer la chaudière à gaz. Ce système permettra de faire des économies d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude.

Monsieur le Maire propose pour le financement des travaux, de déposer un dossier de demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 et Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Commune peut solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, et de la CRTE,



**Considérant** que la Commune ou l'entreprise se réserve le droit d'utiliser une structure d'insertion sociale, clause sociale d'insertion, qui permet d'avoir une bonification de 10 % de subvention de l'Etat,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **de valider** le projet de travaux pour un montant évalué à **37 148 € HT**,
- **d'autoriser** M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et CRTE 2025 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande,
- **d'adopter** le plan de financement prévisionnel suivant :

**Demande DETR et CRTE 2025 : Installation d'une pompe à chaleur**

	Base HT	TAUX	Montant de la subvention demandée
<b>INSTALLATION D'UNE PAC sur ECS et Chauffage</b>	<b>37 148,00</b>		
Aide demandée DETR 2025		40 %	14 859,50 €
Aide demandée CRTE 2025		20 %	7 429,00 €
Fonds propres		40%	14 859,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>100 %</b>	<b>37 148,00€</b>

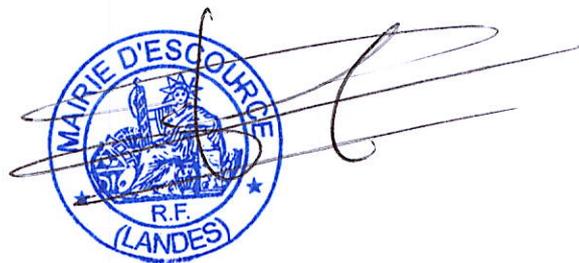
**-dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture le 30/01/2025  
et affichage le 30/01/2025

Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance, Patrice DEGOS